



Compte-rendu de la réunion du lundi 24 septembre 2019 à 20h00

Lettre de convocation du 17 septembre 2019

Président du Conseil : Monsieur Jacques THELLIER

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 24 septembre 2019 à 20h00, dans la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, Maire.

Monsieur le Président fait procéder à l'appel des membres avant d'ouvrir la séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. André BOUCHIND'HOMME, Jacques COJON, Maryse DELASSUS, Vincent DELION, Florence DÉTOURNÉ, Françoise DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Cyrille GOUILLARD, Bruno LEFEBVRE, Daniel MIVELLE & Jacques THELLIER.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Christophe DUEZ et Angélique FAVRE.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que, par voie de conséquence, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Gilles LEFEBVRE, Secrétaire de Mairie

Le procès verbal de la réunion du 24 juin 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- ~ ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX ACTUELLEMENT EN COURS
- ~ POINT SUR LES DIFFÉRENTS CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE ET RÉACTUALISATION DU CONTRAT MULTIRISQUES
- ~ REJET DES EAUX PLUVIALES ISSUES DE L'EXTENSION DE LA ZONE ECOPOLIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TINCQUES
- ~ RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
- ~ ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CAMBLAIN-L'ABBÉ AU SYNDICAT DES EAUX DES VALLÉES DU GY ET DE LA SCARPE
- ~ NETTOYAGE DES RÉSEAUX ET DES BOUCHES D'ÉGOÛT : DEMANDE D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
- ~ TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SOL DE LA SALLE DES SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
- ~ DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2019
- ~ PERSONNEL TERRITORIAL : MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE DEUXIÈME CLASSE (MURIELLE CAPRON)
- ~ QUESTIONS DIVERSES

► ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX ACTUELLEMENT EN COURS

① **Travaux de mise en sécurité du centre bourg, de la rue de la gare, des accès aux commerces et à l'école**

- ▷ C'est l'entreprise BALESTRA TP d'Avesnes-le Comte qui est attributaire du marché pour un montant de 596 031,92 € Toutes Taxes Comprises pour des travaux consistant à la reprise totale du réseau d'assainissement pluvial en diamètre 600 mm
- ▷ Création de bouches d'égoût supplémentaires
- ▷ Rénovation des bordures et des trottoirs
- ▷ Création d'un rond point franchissable à l'intersection des rues principales et de la gare
- ▷ Installation d'un plateau surélevé devant le groupe scolaire

- ▷ Aménagement d'un parking sur la place de la gare
- ▷ L'ordre de service a été donné le 24 juin 2019 et les travaux se termineront le 18 octobre prochain

② Travaux de remplacement des actuelles chaudières au fioul domestique par de nouvelles unités au gaz naturel dans les bâtiments communaux

- ▷ L'offre de la SARL EFFET D'O d'Aix-Noulette a été retenue pour un montant de 176 003,44 € Toutes Taxes Comprises pour le remplacement de 5 chaudières et d'un brûleur.
- ▷ Les travaux sont totalement terminés au sein des logements 3 et 7 rue de la gare mais il a fallu prévoir, de manière complémentaire, l'installation d'une VMC dans chaque logement pour un montant de 3 600,00 € TTC.
- ▷ Ils le sont également à l'école primaire et à la cantine garderie : un rendez-vous est très prochainement prévu avec les services de GRDF pour la mise en service des nouvelles installations.
- ▷ A la mairie, les travaux ont commencé dans la chaufferie et l'installation de la chaudière est prévue dans le courant de la semaine prochaine
- ▷ A l'école maternelle (tout comme à la médiathèque), les travaux seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint. Entre temps les locaux sont toujours chauffés au moyen de l'actuelle installation au fioul domestique.

③ Travaux de remplacement du sol de la salle des sports (rue du vieux calvaire) et 3^{ème} tranche de travaux dans les vestiaires du stade municipal « Maurice THERET »

- ▷ Réalisés dans le courant des mois de juillet et août derniers, le chantier a été mis en œuvre par le consortium AC BAT, ABO ENVIRONNEMENT et VERET pour un montant de 158 752,40 € Toutes Taxes Comprises.
- ▷ Malgré ce qui précède, un acte de cessibilité de créances a été signé en faveur du groupe GERFLOR pour la somme de 73 871,28 € TTC
- ▷ La salle a été remise en service le 7 septembre dernier à l'occasion d'un tournoi de tennis de table et une réunion avec les associations sportives a eu lieu le 16 septembre suivant.
- ▷ Une enveloppe budgétaire de 5 000 € a été inscrite au budget prévisionnel pour permettre la réalisation de la 3^{ème} tranche dans les vestiaires du stade municipal « Maurice THERET ». Ils ont été réalisés en régie par des membres bénévoles.

④ Aménagement d'un parking à l'atelier technique municipal, rue des moulins

La SARL CRETEL de Fréwillers a procédé à des travaux de terrassement (sur l'arrière du bâtiment), d'arrachage de haie et de mise en place de gravats et de matériaux de rabotage sur le parking ainsi créé. La facture s'élève à la somme de 7 488,00 € Toutes Taxes Comprises.

⑤ Travaux de chauffage dans l'église

Ils ont été mis en œuvre par l'entreprise CARAMIAUX d'Hermaville qui a procédé au remplacement de 3 radiants au gaz pour un montant de 10 263,00 € Toutes Taxes Comprises.

► POINT SUR LES DIFFÉRENTS CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE ET RÉACTUALISATION DU CONTRAT MULTIRISQUES

Le bilan des différents contrats de la commune fait ressortir :

- Un contrat multirisques auprès de la SMACL, 141 avenue du Président Salvador Allende à NIORT (avec une prime appelée au titre de l'exercice 2019 de 5 623,80 €)
- Un contrat véhicule terrestre à moteur pour l'assurance de la tondeuse ISECKI à raison de 507,41 € annuels auprès de GROUPAMA assurances
- Un contrat véhicule terrestre à moteur pour l'assurance de l'utilitaire Renault Master benne pour 441,37 € annuels auprès de la SMACL
- Un contrat obligatoire de protection maladie, accident de travail, invalidité et décès du personnel

communal reconduit annuellement auprès de la Société Française de Prévention pour 5 926,65 € (ancien dossier CNP avec migration SFP)

Les contrats souscrits pour les véhicules sont très récents, le contrat SFP pour la protection du personnel territorial n'appelle aucune observation notoire. Par contre, le contrat d'assurances multirisques de la SMACL n'a pas été actualisé depuis longtemps.

Alors, et considérant ce qui précède, des nouvelles consultations ont été lancées auprès de :
La SMACL qui sous-traite la remise d'offres contractuelles auprès du CREDIT AGRICOLE pour fournir une nouvelle proposition de contrat dite « ALEASSUR »
GROUPAMA assurances qui, par l'entremise de son agence d'Arras, a remis une offre dite « VILLASSUR »

Globalement, ces deux types de contrats assurent les mêmes risques et proposent des garanties similaires .

Les clauses de responsabilité générale qui incombent à la commune en qualité de personne morale pour son organisation, son fonctionnement et ses activités

Les clauses de protection du patrimoine immobilier : la commune compte 18 bâtiments qui ont tous été répertoriés, et leur superficie réactualisée. Les garanties concernées sont l'incendie, le bris de glace, les dégâts des eaux, le vol, les dommages électriques, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles

Les clauses « auto collaborateur » qui couvrent les véhicules des agents personnels des agents et des élus lorsqu'ils utilisent leurs véhicules personnels pour mener à bien les missions communales. Ce contrat se substitue au contrat d'assurance personnelle de l'agent ou de l'élu dans ses missions de service public.

Le contrat « auto collaborateur » GROUPAMA assure le contenu des véhicules et propose un véhicule de remplacement en cas de sinistre important (ce qui n'est pas le cas pour la SMACL)

Le contrat GROUPAMA offre un engagement de service et de proximité, alors que tout se traite à distance avec la SMACL, via une plateforme téléphonique. GROUPAMA propose aussi une protection juridique et de gestion de crise.

Au terme des offres récemment reçues en Mairie, la prime d'assurance annuelle s'élève à 6 286,48 € pour la SMACL, contre 5 272,78 € pour GROUPAMA assurances (avec option gestion de crises)

Au terme de l'exposé de Monsieur le Maire, par 11 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Jacques COJON et Bruno LEFEBVRE), le conseil municipal décide de dénoncer l'actuel contrat d'assurance conclu avec la SMACL, et de souscrire auprès de GROUPAMA assurances dès le 1^{er} janvier 2020.

► REJET DES EAUX PLUVIALES ISSUES DE L'EXTENSION DE LA ZONE ECOPOLIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TINCQUES

Monsieur le Maire fait connaître aux membres présents que, dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, les services de la préfecture du Pas-de-Calais sont en charge du dossier faisant l'objet de la présente délibération.

Ce dossier fait l'objet d'une étude d'impact au titre des articles R 122-2 et 3 du Code de l'Environnement et à évaluation environnementale conformément à l'article L 122-1 du code suscité. En vertu de l'article L 122-1-V du Code de l'Environnement, et lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis, pour avis, aux collectivités territoriales au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire.

Monsieur le Maire précise que le dossier a été déposé en Mairie le 23 août 2019 et que, conformément à l'article R 122-7 du Code de l'Environnement, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur le sujet. Passé ce délai, il sera considéré que le conseil municipal n'a aucune observation à formuler.

INVITÉ A DÉLIBÉRER SUR LA QUESTION, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Dit que les conclusions techniques n'appellent pas d'observation notoire de sa part, mais ajoute néanmoins qu'il y a impérieuse nécessité de renforcer, par tous les moyens appropriés, la lutte contre les effets de ruissellement des eaux au droit de la rue du fond de Perin.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

► **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Monsieur le Maire donne connaissance du document de travail de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) réunie en séance le 12 juin 2019 à l'hôtel communautaire d'AVESNES-LE-COMTE, la réunion initialement prévue le 23 mai 2019 ayant dû être reportée, faute de quorum.
Il demande de délibérer sur la question

INVITÉ A DÉLIBÉRER SUR LA QUESTION, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant que le rapport présenté fait état d'une proposition d'attribution de compensation de 42 076 € au titre de l'année 2019, correspondant à un total réellement dû de 99 008 € auxquels a été déduite la somme de 56 932 € inhérente à l'abondement, par le budget communal, du budget « assainissement collectif » de la C.C.C.A
- Considérant que ce qui précède est contraire aux dispositions du budget prévisionnel 2019 voté le 18 avril 2019 par le Conseil municipal de TINCQUES, dispositions pourtant confirmées par Mmes Céline DEMEY et Martine RICHARD (CDFIP d'Aubigny-en-Artois et d'Avesnes-le-Comte), puis par la DGFIP du Pas-de-Calais
- Considérant que le Conseil Municipal a inscrit au budget prévisionnel 2019 (compte 2046) une subvention d'investissement de 46 232,83 € au bénéfice de la CCCA
- Dit que seule la somme de 10 700,00 € (frais de personnel EPCI) est à déduire, au titre de l'exercice 2019, du reversement FNPTP par la CCCA
- Décide, à l'unanimité des membres présents, de rejeter le rapport CLECT ainsi présenté.

► **ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CAMBLAIN-L'ABBÉ AU SYNDICAT DES EAUX DES VALLÉES DU GY ET DE LA SCARPE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des délibérations prises par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 28 février 2019 acceptant la demande d'adhésion de la commune de CAMBLAIN-L'ABBÉ à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit également délibérer pour accepter ces adhésions.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- émet un avis favorable à l'adhésion au Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe de la commune de CAMBLAIN-L'ABBÉ à compter du 1^{er} janvier 2020.

► **NETTOYAGE DES RÉSEAUX ET DES BOUCHES D'ÉGOÛT : DEMANDE D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les requêtes présentées par certaines communes en vue d'obtenir la création d'un groupement de commandes au sein de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Il ajoute qu'au terme de plusieurs réunions de travail, il a ainsi été convenu de constituer un groupement de commandes pour les prestations de nettoyage des réseaux et des bouches d'égoûts.

- demande de délibérer sur la question

- LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président :

Après avoir pris connaissance du projet de convention de constitution du groupement de commandes,

- décide d'adhérer au groupement de commandes qui sera constitué entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et ses communes membres, pour les prestations de nettoyage des réseaux et des bouches d'égoûts.
- désigne la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en qualité de coordonnateur du

projet

- désigne la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois comme Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes
- autorise la signature de la convention constitutive du groupement de commandes avec les collectivités concernées et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- autorise plus généralement Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables inhérentes à la bonne application de la présente décision.

► TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SOL DE LA SALLE DES SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de remplacement du sol de la salle des sports, rue du vieux calvaire, ont été entrepris pour un montant de 158 752,40 € Toutes Taxes Comprises.

Il précise que le financement peut être partiellement envisagé par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et que s'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Il demande aux membres présents de se prononcer sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition qui lui est faite
- Décide, à l'unanimité des membres présents, de solliciter une subvention au titre des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, 1050 avenue François Mitterrand à AVESNES-LE-COMTE (62810)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la bonne application de la présente décision.

► DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2019

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait connaître qu'en raison de la récente attribution d'une subvention au titre des amendes de police, il y a lieu de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Sens	Recettes		Sens	dépenses	
Compte	Opération		Compte	Opération	
			1641	OPFI	5 265,00 €
1342	349	15 000,00 €	2315	349	7 625,00 €
			2111	319	900,00 €
			66111		1 210,00 €
TOTAL		15 000,00 €			15 000,00 €

Le Conseil municipal accepte la proposition qui lui est faite et décide de modifier le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

► PERSONNEL TERRITORIAL : MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE DEUXIÈME CLASSE (MURIELLE CAPRON)

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n° 2002-25 du 22 novembre 2002 créant trois emplois d'agent d'adjoint technique permanent à temps non complet, pour 14, 26 et 31,5 heures hebdomadaires,
- la délibération n° 2010-17 du 21 octobre 2010 décidant de porter à 20 heures hebdomadaires (avec effet au 01 novembre 2010) l'emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet initialement créé pour 14 heures par semaine au nom de Mme Murielle CAPRON,
- précise que les présentes décisions ne sont plus en adéquation avec les besoins effectivement constatés sur le terrain,
- demande de délibérer sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président :

- Décide de porter à 25 heures hebdomadaires, avec effet au 01 novembre 2019, l'emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet, initialement créé pour 14 heures par semaine au nom de Madame Murielle CAPRON, puis augmenté à 20 heures par semaine par décision n° 2010-17 du 21 octobre 2010
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en rapport avec la présente décision.

► QUESTIONS DIVERSES

① Construction d'une usine de fabrication d'escaliers en bois de la SARL DEBRET :

A ce jour, les travaux de terrassement ont commencé. Lors d'une dernière réunion, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois voulait faire supporter à la commune de TINCQUES les frais de voirie, de borduration et d'éclairage public.

Mais en matière de contrôle légalité, la préfecture du Pas-de-Calais, sollicitée sur la question, est parfaitement limpide à ce sujet puisque dans son courrier du 27 juin 2019, Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général, précise que concernant « *les travaux d'aménagement de voirie et d'extension des réseaux, voie des vingt huit, s'effectuant dans le cadre de la zone d'activités Ecopolis, leur réalisation incombe à la communauté de communes* »

Par contre, la commune va devoir prendre à sa charge la prolongation des réseaux d'eau potable et d'électricité, route de Penin, sur une longueur de 125 m linéaires.

C'est ainsi que deux devis ont été réalisés :

- l'un de 18 687,00 € hors taxes par le Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe
- L'autre de 27 077,09 € hors taxes par les services d'ENEDIS

Monsieur le Maire propose aux membres présents de faire supporter, au budget 2020, la somme totale de 45 764,09 € hors taxes (soient 54 916,91 € Toutes Taxes Comprises) en utilisant la recette induite par le projet de la SARL DEBRET ESCALIERS sous forme de T.A.M (Taxe d'Aménagement du Territoire)

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR :	05	André BOUCHIND'HOMME, Vincent DELION, Philippe DUBAR, Bruno LEFEBVRE et Jacques THELLIER
ABSTENTIONS :	02	Maryse DELASSUS et Françoise DÉTOURNÉ
CONTRE :	04	Jacques COJON, Florence DÉTOURNÉ, Cyrille GOUILLARD et Daniel MIVELLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.